

Règlement

Financement spécial « maintien de la valeur des immeubles du patrimoine fi- nancier »

pour

la commune municipale de



Règlement du financement spécial « maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier »

Règlement de financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes¹

But	Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien et du renouvellement des immeubles du patrimoine financier.
Attributions au financement spécial	Art. 2 ¹ Chaque année, 1 pour cent de la valeur actuelle de l'assurance immobilière de tous les immeubles du patrimoine financier sera attribuée au financement spécial. ² Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du Conseil communal, jusqu'à ce que le 20 % de la valeur de l'assurance immobilière de chaque immeuble soit atteinte.
Prélèvements sur le financement spécial	Art. 3 Sur décision du conseil communal, les coûts du gros entretien des immeubles du patrimoine financier peuvent être prélevés sur le financement spécial, pour autant que le solde soit suffisant.
Intérêts	Art. 4 Le solde du financement spécial ne porte pas d'intérêts.
Entrée en vigueur	Art. 5 Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023. Il abroge le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine financier du 7 juin 2004.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 24 avril 2023.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président : Le Secrétaire :

R. Habegger

T. Sartori

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée communale en date du 5 juin 2023.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président : La Secrétaire :

S. Rohrer

A. Von Känel

¹ RSB 170.111

Certificat de dépôt public

Le/la secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du ■■■■ au ■■■■ (durant les 30 jours qui ont précédé la décision de l'assemblée). Il/elle a annoncé le dépôt public dans la feuille officielle d'avis n° ■■■■ du ■■■■.

■■■■, le ■■■■

Le/la secrétaire :
